

PLANNING ACACED 2025

Catégories	Période	
<p>Chiens</p> <p>Chats</p> <p>Chiens et Chats</p> <p>Chats et Autres</p> <p>Chiens et Autres</p> <p>Chiens, Chats, Autres</p> <p>Autres animaux de compagnie</p> <hr/> <p>Actualisation</p>	En présentiel	Du 11 au 13 Février 2025
		Du 08 au 10 Avril 2025
		Du 24 au 26 Juin 2025
	A distance	Du 13 au 31 Janvier 2025
		Du 10 au 28 Mars 2025
	<p><u>Tarif :</u></p> <p>1 catégorie – 308 €</p> <p>2 catégories – 396 €</p> <p>3 catégories – 484 €</p> <p>Actualisation – 154 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>ACTUALISATION</u></p> <p style="text-align: center;">Date à définir en fonction de la demande (1 journée de formation)</p> <p style="text-align: center;">L'arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques précise :</p> <p style="text-align: center;">Qu'une personne titulaire, soit :</p> <p>a) D'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et répertoriée à l'annexe II du présent arrêté ;</p> <p>b) D'une attestation de connaissances délivrée par la D (R) AAF ;</p> <p>c) D'un certificat de capacité " CCAD " délivré en application des dispositions en vigueur avant le 1er janvier 2016 ;</p> <p>d) D'un titre ou certificat figurant à l'annexe III du présent arrêté, sous réserve de son obtention avant le 1er janvier 2015,</p> <p style="text-align: center;">est tenue d'actualiser ses connaissances au plus tard dix ans après la date d'évaluation ou à défaut, de délivrance de l'un des documents cités aux points a, b, c et d du présent article.</p>